



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière avec la société CIRIL SAS
Avenant N° 2*

HT/SM
DSG N° 14.399

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision DSG n° 12.404, en date du 3 décembre 2012, relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) CIRIL,

Vu la décision DSG n° 13.640, en date du 18 novembre 2013, relative à la signature de l'avenant n° 1,

DECIDE

- de signer un avenant n° 2 au contrat n° 2013/01/1384 GF de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financières, conclu avec la société CIRIL SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert EINSTEIN à Villeurbanne (69603), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 305 163 040.

Cet avenant fixe la redevance trimestrielle à 1 956,28 € HT, soit 2 347,54 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 novembre 2014

Fait à Royan, le 20 novembre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO